ACTU'PAIE

SEPTEMBRE 2021

Renault Group

Retrouvez vos derniers Actu'Paie dans Ma Vie@Renault

PLEINS PHARES : ACCORD NOUVEAUX MODES DE TRAVAIL (suite)

Ce nouvel accord remplaçant tous les dispositifs précédemment mis en œuvre dans l'entreprise, les salariés et intérimaires déjà en teletravail dans d'anciennes formules, ont vu leurs jours de télétravail supprimés au 13 septembre 2021 sans action de leur part dans l'application « Planning & Congés » ainsi que dans le « Portail MTT » (Maîtrise Temps de Travail) pour les collaborateurs de l'Établissement de Guyancourt soumis à l'horaire variable. Ces différentes applications seront **automatiquement** mises à jour et sans action de ma part, en conséquence de mon choix.

MES INDEMNITES

L'accord prévoit une indemnisation si je choisis de télétravailler 2 jours et plus par semaine.
Cette indemnisation sera visible sur mon bulletin de paie.

Les jours donnant droit à l'allocation	**Absences privatives (si pas de repositionnement de mes jours sur la semaine en question)**
L'allocation est versée uniquement dans le cadre de télétravail pendant 2 jours et plus par semaine. L'allocation est versée pour tous les jours réellement effectués en télétravail (selon formule choisie).	Pour le télétravail positionné en journée complète : une absence sur la journée entière est privative de l'allocation sur la journée en question. Pour le télétravail positionné en demi-journée : toute absence quelle que soit la durée et quelle que soit sa survenance dans la journée en question est privative de l'allocation.

Le versement mensuel sera au maximum de 20€ ou 30€ en fonction de la formule choisie.

La formule de calcul

Nombre de jours donnant droit sur le mois × **Le montant de l'allocation mensuelle maximum** auquel la formule que j'ai choisie me donne droit (20€ ou 30€)

- Rapportés au nombre de semaines pleines (dimanches inclus) dans le mois considéré : 4 ou 5 en fonction des mois.
- Multipliés par 4 (nombre moyen de semaines par mois).

Exemple : Septembre 2021

Je suis entré dans le dispositif standard avec **3 jours de télétravail** par semaine.
Et je n'ai pas d'absence.

- Pour le calcul des jours de télétravail ouvrant droit à allocation, le nombre de semaines pris en compte pour le mois de septembre est **égal à 3** car le dispositif est entré en vigueur le 6 septembre 2021.

- Le nombre de semaines pleines (dont le dimanche est dans le mois) pris en compte est égal à 4 en septembre :
  - Semaines 35, 36, 37 et 38.

La dernière semaine de septembre est prise en compte en octobre (car le dimanche de cette semaine est en octobre) = prise en compte des semaines pleines.

Mon allocation pour le mois de septembre correspond donc à :

30€ x (3 x 3) / (3 x 4) = **22,5€**

Montant maximal de l'allocation à laquelle ma formule me donne droit

Nbre de jours prédéterminés choisis x Nbre de semaines réel pris en compte

Nbre de jours prédéterminés choisis x Nbre de semaines moyen dans le mois

Septembre 2021

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
30	31	1	2	3	4	5
6 Entrée en vigueur du dispositif	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	1	2	3

Télétravail — Dimanches pris en compte

Compte tenu des différents chargements système et des dates effectives de finalisation de mon inscription et de positionnement de mes jours prédéterminés, je peux voir apparaitre sur mon application « Planning & Congés » que certains jours de télétravail prédéterminés en tout début de période (dès le 6 septembre 2021) ont pu ne pas être pris en compte. Si c'est le cas, **j'ai simplement à venir saisir ces jours en télétravail dans l'application « Planning & Congés ».**

Exemple :

- *La finalisation complète (validation manager) du processus a eu lieu le 16.09.2021 pour la formule standard avec 3 jours prédéterminés : les lundis, mercredis et vendredis. A partir de cette date, il y a un chargement dans les systèmes. Je ne suis donc pas considéré en télétravail par le système informatique les lundi 13 et mercredi 15 septembre. Je dois venir saisir ces 2 jours de télétravail manquants dans l'application « Planning & Congés ».*
- *Cela n'aura pas d'incidence sur le montant de mon allocation (qui intègrera mes corrections) qui sera ainsi régularisée sur le mois d'octobre. Cela n'aura pas d'incidence non plus sur ma pocket de 35 jours complémentaires annuels.*

NOUS CONTACTER

Par mail : 11700@renault.com / Par courrier : Relations Clients RH – CLE 00T 280